



MAIRIE DE  
GARENNES-SUR-EURE  
(27780)  
4, place de la Mairie

## ARRÊTE N° TEMP-2024/25

### **OBJET : CIRCULATION RETRECIE POUR CAUSE DE CHANTIER MOBILE – MAINTENANCE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

VU la demande écrite de l'entreprise AXIONE reçue en mairie le 10 avril 2024 par laquelle l'entreprise AXIONE (et ses sous-traitants : 2SC, APTEOR, BOUYGUES ES, CABLING SYSTEM, CHNUMERIQUE, DIGITECH, DTEC, DUMOUCHEL, EXELIUM, SMT, SOMECLIM, TEAM RESEAUX), demeurant ZAC de la Vicomte, rue d'Ingremare à HEUDEBOUVILLE (27400) demande l'autorisation d'occuper le domaine public lors d'interventions ponctuelles en chantier mobile, sur le réseau de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communal, **du 16 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00.**

Considérant qu'en raison du déroulement de ces futures maintenances de la fibre optique, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : A partir du 16 avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00, l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants sus nommés sont autorisés à occuper le domaine public, à empiéter sur la chaussée et à stationner sur les trottoirs, selon leurs besoins en fonction de l'avancée de leur chantier mobile pour intervenir sur le réseau de la fibre optique, sur l'ensemble du territoire communal à GARENNES SUR EURE. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**Article 2** : La vitesse sera réglementée à 30 km/h, les dépassements seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et aucun stationnement ne sera autorisé dans la zone d'emprise du chantier mobile.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants et sous leur responsabilité. Elles demeureront responsables de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui leur sera accordée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GARENNES SUR EURE.

**Article 6 :** L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera transmise à :

- L'entreprise AXIONE et ses sous-traitants en charge des interventions,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie d'IVRY LA BATAILLE,
- Monsieur le chef de la police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,
- Le département de l'Eure,
- EPN service entretien de la voirie.

Fait à Garennes sur Eure, le 15 avril 2024  
La 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Martine LEPETIT



Affiché le : 15/04/2024